

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 028
Nom du produit ALGITOIT PEINTURE POUR TOITURES

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Revêtements et Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ALGIMOUSS SAS
ZI LA Bergerie
Rue Edouard Branly 49280 LA SEGUINIÈRE
TEL : 02 41 62 60 75 Fax: 02 41 65 82 38
Email : contact@algimouss.com www.algimouss.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
--------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peut produire une réaction allergique.
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les précautions concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CL P]

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Eviter le rejet dans l'environnement. P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient MASSE DE REACTION de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] Peut produire une réaction allergique. EUH208 – Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one [No. CE 220-120-9] Peut produire une réaction allergique. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre Contenant 1% ou plus de particule d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{M}$	N°CAS : 13463-67-7 N°CE : 236-675-5 N°Index : 0.22-006-00-2	1.005 - 5.015	GHS08 Wng Carc. 2, H351 Nota [1] [10]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 N°Index: 613-088-00-6	0,005 – 0,036	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1)	N°CAS: 55965-84-9 N°Index: 613-167-00-5 N°REACH: 01-2120764691-48	0,00015 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 N°Index: 613-088-00-6	(0,05 \leq C \leq 100) Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1)	N°CAS: 55965-84-9 N°Index: 613-167-00-5 N°REACH: 01-21207646 91-48	(0,0015 \leq C \leq 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 \leq C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 \leq C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 \leq C \leq 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 \leq C \leq 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

[1] substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[10] la classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1% ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{M}$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat : laver à grande eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Mesures d'hygiène : Se laver les mains après chaque utilisation.
: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans la zone où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à l'abri du gel et des températures < à 35°C dans son emballage d'origine fermé.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

France (INRS – outils 65 /2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

Cas	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N°:
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle**Équipement de protection individuelle:**

Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Éviter le contact avec les yeux - Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux. Lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:****Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Éviter un contact prolongé. Vêtements de travail fermés. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle) Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A) - Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**Protection des voies respiratoires:**

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Coloré
Odeur	: Non précisé
Seuil olfactif	: Non précisé
Point de fusion	: Non précisé
Point de congélation	: Non précisé
Point d'ébullition	: Non précisé
Inflammabilité	: Non précisé
Limites d'explosivité	: Non précisé
Limite inférieure d'explosion	: Non précisé
Limite supérieure d'explosion	: Non précisé
Point d'éclair	: Non concerné
Température d'auto-inflammation	: Non concerné
Température de décomposition	: Non précisé
pH	: > 6.5
Viscosité, cinématique	: Non précisé
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non précisé
Pression de vapeur	: Non précisé
Pression de vapeur à 50 °C	: Non précisé
Masse volumique	: Non précisé
Densité relative	: > 1.5
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non précisé
Caractéristiques d'une particule	: Ne contient pas de nanoforme

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et les températures > à 35°C

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager /former : monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1 Substances

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale	66 mg/kg poids corporel / jour
DL50 cutanée	141 mg/kg poids corporel / jour

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	532 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	=0.4 mg/l

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques porc de Guinée	sensibilisant OCDE ligne directrice 406 (sensibilisation de la peau)
---	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques souris	: sensibilisant OCDE ligne directrice 429 (sensibilisation cutanée, essais ganglions lymphatiques locaux)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation test)	sensibilisant OCDE ligne directrice 406 (sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) : Voir la fiche toxicologique n°243.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

(3:1) (55965-84-9) : Voir la fiche toxicologique n°290

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) : Voir la fiche toxicologique n°291.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

12.1. Toxicité**12.1.1 Substances**

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l (96h) (Lepomis macrochirus)
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l 48 heures (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	0,027 mg/l 72 heures (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	0,0014 72 heures (Skeletonema costatum) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l 14 jours (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l 21 jours (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	0,0014 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1]	0,74 mg/l 96 heures
CE50 - Crustacés [1]	1,9 mg/l 96 heures (Mysidopsis bahia)
CE50 - Crustacés [2]	1,5 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
CEr50 algues	0,11 mg/l 72 heures (Pseudokirchnerella subcapitata)
NOEC (aigu)	0,15 mg/l 48 heures (Scenedesmus acutus)

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances****1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)**

Biodégradation Pas rapidement biodégradable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Biodégradation Pas rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances****1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)**

Coefficient de partage octanol / eau log K_{ow} = 0.7 OCDE Ligne directrice 117

Facteur de bioconcentration BCF = 6.95 OCDE Ligne directrice 305

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Coefficient de partage octanol / eau Log K_{ow} <= 0.71 OCDE Ligne directrice 117

Facteur de bioconcentration BCF = 3.16

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Se conformer à la réglementation de la protection des eaux.
Les déchets et emballages usagés doivent être traités dans des centres spécialisés.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Codes déchets : 08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N°1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales**France****Maladies professionnelles**

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes:**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N°CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N°CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)(55965-84-9), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.